Mise en ligne : le 13 novembre 2026

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RESTRICTION DE STATIONNEMENT
REPAS DE L'AMITIE
QUAI DU 8 MAI 1945
A2026-300

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant l'organisation du Repas de l'Amitié qui se tiendra les samedi 16 janvier et dimanche 17 janvier 2027, il est interdit de stationner Quai du 8 Mai 1945, **du vendredi 15 janvier 2027, 12h00, au dimanche 17 janvier 2027, 20h00.**

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur le Quai du 8 Mai 1945.
Cette interdiction concerne les places de stationnement en bataille le long du gymnase mais également le plateau d'évolution.
- Le stationnement sera impossible et considéré comme gênant.
- Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La mesure décrite à l'article précédent entrera en vigueur **du vendredi 15 janvier 2027, à 12h00, au dimanche 17 janvier 2027, 20h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Services Techniques et de l'Urbanisme, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 10 novembre 2026

Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :